



PRÉFET DU LOIRET

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RÉUNION DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE DE L'UNITÉ D'INCINÉRATION DE DÉCHETS NON DANGEREUX ET DE DÉCHETS D'ACTIVITÉS DE SOINS À RISQUES INFECTIEUX DE GIEN

1^{ER} DÉCEMBRE 2020 10 H 00
SALLE POLYVALENTE D'ARRABLOY

Les membres de la Commission de Suivi de Site (CSS) de l'unité d'incinération de déchets non dangereux et de déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) de Gien se sont réunis à la salle polyvalente d'Arrabloy le 1^{er} décembre 2020 à 10h00 sous la présidence de Mme Isabelle BEZARD, secrétaire générale de la Sous-Préfecture de Montargis.

Etaient présents :

Mme BEZARD	Secrétaire générale de la Sous-Préfecture de Montargis
Mme COUSIN	Sous-Préfecture de Montargis, cheffe du Bureau de l'Appui Territorial
Mme ETIENNE	Ingénieure des travaux publics de l'État habilitée en charge des Installations Classées à la DREAL Centre, unité départementale du Loiret
M. LECHAUVE	Conseiller Départemental du canton de Gien
M. BICHON	Président du SYCTOM des régions de Gien et Châteauneuf sur Loire
M. CHAILLOU	Vice-Président du SYCTOM des régions de Gien et Châteauneuf sur Loire
M. CROZAT	Conseiller municipal de Gien, représentant le maire de Gien
M. GREUIN	Maire délégué d'Arrabloy, représentant le maire de Gien
M. FOLGOAS	Directeur Régional groupe Dalkia WasteEnergy
M. de MALLIARD	directeur de l'unité d'incinération de déchets non dangereux et de déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) de Gien groupe Dalkia WasteEnergy
M. MOIGNARD	Directeur technique groupe Dalkia WasteEnergy
Mme BOSQ	Ingénieur environnement groupe Dalkia WasteEnergy
M. RAVETIER	Représentant du personnel groupe Dalkia WasteEnergy
Mme CLAVERI	Société Bio-Monitor

Etaient excusés ou absents :

- Mme HELLEU, ARS Centre Val de Loire, délégation départementale du Loiret
- M. le Directeur Départemental de la Protection des Populations
- M. le Directeur Départemental des Territoires
- M. MARRET, Président de l'Association Puisaye-Loire Nature & Environnement

COMPTE-RENDU

Mme BEZARD ouvre la séance en excusant M. le Sous-Préfet, empêché d'assister à cette réunion, et en rappelant l'ordre du jour de la réunion :

- ⇒ Modification du règlement intérieur ;
- ⇒ Election des membres du bureau pour les collèges « élus » et « exploitants » ;
- ⇒ Bilan de fonctionnement 2019 ;
- ⇒ Travaux à venir sur 2021 ;
- ⇒ Résultat du plan de suivi des retombées atmosphériques ;
- ⇒ Compte-rendu des inspections effectuées par la DREAL
- ⇒ Questions diverses

Modification du règlement intérieur

Chaque collège composant la commission détient 60 voix. Le collège « exploitants » comprenait 3 membres qui avaient chacun 20 voix. Suite aux changements intervenus à la direction de l'usine, ce collège comprend maintenant 2 membres qui auront donc chacun 30 voix. Ce changement est acté à l'unanimité.

La règlement intérieur mis à jour est annexé au présent compte-rendu.

Election des membres du bureau pour les collèges « élus » et « exploitants »

Monsieur BICHON est désigné par le collège « élus » pour remplacer Monsieur MASSÉ.

Monsieur de MALLIARD est désigné par le collège « exploitants » pour remplacer Monsieur MOIGNARD.

La liste des membres du bureau mise à jour est annexée au présent compte-rendu.

Bilan de fonctionnement 2019

La parole est donnée à l'exploitant pour la présentation de son rapport d'activités de l'année 2019.

M. de MALLIARD, directeur, présente le bilan 2019 en trois points :

- ⇒ Fonctionnement et conduite de l'usine ;
- ⇒ Evolutions réglementaires 2019 ;
- ⇒ Bilan de fonctionnement 2019 ;

Fonctionnement et conduite de l'usine

M. de MALLIARD présente les différents équipements de l'usine et rappelle leur fonctionnement :

- le pont bascule de 50 tonnes qui permet de peser les camions arrivant à l'usine ;
- la zone du pont-bascule qui est équipée d'un portique de détection d'activité radioactive ;
- le hall de déchargement des déchets ;
- une fosse de 1600 m³, pour stocker les déchets bruts ;
- deux ponts roulants de 6 tonnes pour alimenter les fours, le déchiqueteur et la chaîne de préparation ;
- le déchiqueteur à couteaux permettant de traiter les déchets industriels banaux (DIB) c'est à dire les déchets non dangereux des activités économiques avec une capacité de 30 tonnes par heure ;
- la chaîne de préparation des déchets qui permet de déferrailler et broyer 24 tonnes par heure de déchets bruts ;
- une fosse de 970 m³ pour accueillir les déchets traités par la chaîne de préparation ;
- le silo de 70m³ dans lequel sont déversées les boues de station d'épuration qui sont ensuite injectées dans les fours par pompage ;
- les deux fours à lit de sable fluidisé d'une capacité de 5 tonnes/heure chacun. Le principe de fonctionnement des fours consiste en un foyer dans lequel est mis en suspension un lit de sable d'environ 40 tonnes grâce à une injection d'air sous pression dit air de fluidisation. La température du lit de sable est maintenue à 590°C ;
- la chaîne de traitement des déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI).

Deux chaudières verticales permettent de produire chacune 15 tonnes par heure de vapeur surchauffée à 350°C. Un groupe turbo-alternateur transforme la vapeur en électricité. L'énergie thermique produite est valorisée (revendue au gestionnaire du réseau de distribution de l'électricité, le reste étant utilisé pour l'autoconsommation du site pour son fonctionnement). Avec deux lignes en service simultanément, 64% de l'électricité produite est revendue sur le réseau EDF.

Le traitement des fumées est de type semi-humide et permet de répondre aux exigences de la réglementation en matière de rejets atmosphériques. La cheminée est dotée de systèmes de mesure permettant de contrôler en continu les rejets atmosphériques.

La société CIDEME, filiale du groupe TIRU devenu DALKIA WASTENERGY le 18 novembre 2018, est titulaire de l'arrêté d'autorisation d'exploiter. La durée du contrat d'exploitation est de 20 ans à compter du 16 décembre 1999 avec le SYCTOM des régions de Gien et Châteauneuf sur Loire qui est le propriétaire de l'usine. **La fin du contrat prévue le 15 décembre 2019 a été reportée au 29 février 2020.**

L'effectif 2019 de l'usine est de 33 personnes.

CIDEME a mis en place un système de management environnemental certifié ISO 14 001 depuis 2005 et un système de management de la sécurité certifié OHSAS 18 001 depuis avril 2014. L'usine est également maintenant certifiée ISO 50 001 depuis mai 2018.

Evolution réglementaire en 2019

Le Préfet du Loiret a pris, le 7 mars 2019, un arrêté préfectoral complémentaire :

- ✓ autorisant la société CIDEME à :
 - traiter, sous conditions, 6000 tonnes annuelles de déchets non dangereux de Résidus de Broyage Automobiles (RBA). Ces déchets peuvent provenir des départements du Loiret, du Cher, du Loir et Cher, de Seine et Marne et de l'Essonne.
 - stocker 10 000 tonnes mâchefers (au lieu de 1 000 précédemment).
 - procéder, sous conditions, à des opérations de mise en balle de déchets pendant les périodes d'arrêts techniques ou lors des arrêts fortuits de l'installation.
- ✓ modifiant la formule de calcul de la performance énergétique.

Le bilan de fonctionnement 2019

Les tonnages réceptionnés en 2019 :

Le total des apports est de **72 195 tonnes**, soit une **augmentation de 418 tonnes** par rapport à l'année 2018 avec :

- une baisse des tonnages issus du syndicat par rapport à 2018 (- 811 tonnes),
- une baisse significative (- 6140 tonnes par rapport à 2018) des tonnages OM hors SYCTOM due à la fin du contrat passé avec le SMICTOM Sologne et à la baisse des apports d'OMR de l'Essonne,
- une augmentation significative des tonnages de DIB (+ 4 172 tonnes) avec un renforcement des partenariats départementaux,
- un apport stable des tonnages DASRI,
- une reprise des apports de RBA en juillet, suite à l'autorisation du Préfet (+ 2 430 tonnes)

Les sous-produits issus de l'incinération en 2019 :

- 1 838 tonnes de scories sous chaudières, soit 25,85 kg par tonne incinérée, traitées par l'installation de stockage de déchets non dangereux à Bray St AIGNAN,
- 3 209 tonnes de scories sous cyclones, soit 45,12 kg par tonne incinérée valorisées dans les mines de sels en Allemagne (à Gladebeck),
- 1 8989 tonnes de résidus d'épuration des fumées d'incinération des ordures ménagères (REFIOM), soit 26,56 kg par tonne incinérée valorisés dans les mines de sels en Allemagne (à Kochendorf),
- 4 115 tonnes de mâchefers produits en 2018, soit 57,86 kg par tonne incinérée, entreposés sur site. En 2019, 4 345 tonnes ont été valorisées en sous-couche routière.

Tous les sous-produits issus de l'incinération sont analysés par le laboratoire SOCOR.

Trois dépassements ont été observés en ce qui concerne les scories sous chaudières (sur le baryum et le chlorure).

L'analyse des autres sous-produits n'a pas révélé d'anomalie.

Les sous-produits ferreux et non ferreux valorisables en 2019 :

- 809 tonnes de ferrailles issues de la chaîne de préparation, soit 11,38 kg par tonne d'ordures ménagères incinérées ;
- 839 tonnes de ferrailles sorties des fours, soit 11,80 kg par tonne incinérée ;
- 299 tonnes de non ferreux sorties des fours, soit 4,21 kg par tonne incinérée.

Tous ces sous-produits sont valorisés par la société Derichebourg.

La consommation des réactifs en 2018 :

- 308 tonnes de chaux, soit 4,32 kg par tonne incinérée, soit une baisse significative par rapport à 2018 (6,46 kg par tonne incinérée) due à la modification du système d'injection en mars 2019.
- 110 tonnes de charbon actif, soit 1,54 kg par tonne incinérée.
- 618 tonnes d'urée, soit 8,69 kg par tonne incinérée.

Valorisation énergétique : production électrique en 2019 :

Le GTA a fonctionné 8 457 heures. Il n'y a pas eu d'arrêt fortuit qui aurait été dû à une défaillance du groupe alternateur. Le GTA a produit 26 553 543 MW (soit 3,14 MW par heure de marche)

L'usine consomme 14 290 MW. Elle achète 259 MW et vend 11 835 MW.

Le calcul de la performance énergétique en 2019 :

La performance énergétique de l'installation est de 0,432, ce qui révèle une installation très énergivore.

En 2020, le niveau de performance réglementaire à atteindre sera de 0,65.

Bilan des principaux travaux réalisés dans le cadre du gros entretien et du renouvellement en 2019 :

Chaîne de préparation :

remise à niveau du broyeur à marteaux
extension réseau d'air 8 bars (nettoyage CDP)
démontage et rechargement du jeu de coupe du déchiqueteur

Ligne 1 :

34 m² de béton réfractaire
inspection réglementaire APAVE
nettoyage HP de la chaudière (1000 bars)
remise à neuf redler FAM
remplacement roulements/poulies AirP

Ligne 2 :

30 m² de béton réfractaire
nettoyage HP de la chaudière (350 bars)
nettoyage/purge, réacteur et gaines des fumées

GTA :

remplacement du Magélis (paramétrage/contrôle turbine)
remplacement de la charge d'huile de 2000 litres du GTA

Divers :

automatisation remplissage cuve incendie 300 m³
modification du poste de chargement big-bag scories
sécurisation quai de déchargement
remplacement de l'échangeur circuit de refroidissement four.

La conformité des rejets atmosphériques :

Le compteur 60 heures affiche 6 heures 40 minutes pour la ligne 1 (en 2018 : 7 h 30 minutes) et 13 heures 20 minutes pour la ligne 2 (en nette baisse par rapport à 2018 où il affichait plus de 24 h). Cela traduit une bonne préparation des déchets, un bon réglage des paramètres de combustion et un bon fonctionnement du traitement des fumées.

Il n'y a pas eu de dépassements des seuils des PCDD-PCDF ni des VLE flux lors des mesures.

Les mesures semestrielles réalisées par l'APAVE ne montrent pas de dépassements des VLE pour les deux campagnes.

Les faits marquants en 2019 :

18 mars 2019 : le SYCTOM publie son appel d'offres pour la DSP d'exploitation de l'Unité de Valorisation Énergétique de Gien.

11 mars 2019 : réception de l'arrêté préfectoral complémentaire du 7 mars 2019 autorisant la société CIDEME à poursuivre l'incinération des déchets de résidus de broyage automobile (RBA).

15 mai 2019 : inspection annuelle de la DREAL.

29 mai 2019 : remise de l'offre DSP (+ auditions en juillet/septembre 2019)

5 décembre 2019 : attribution de la DSP à la société CIDEME pour 15 ans avec :

- la mise en place d'un four oscillant et d'un réseau de vapeur avec l'entreprise Essity,
- une capacité de 42 400 tonnes,
- un objectif de rendement énergétique de 87 %.

Travaux à venir en 2021

Le but de ces travaux est de transformer l'unité d'incinération en Centre de Valorisation Energétique.

Les travaux, d'un montant total de 24,9 millions d'euros, consistent en :

- la rénovation des installations existantes
- le changement de four de la ligne 1
- la construction d'un réseau vapeur

Le coût des travaux s'élève à 24,9 millions d'euros. Des subventions (de l'ADEME et de la CEE) sont attendues pour un montant minimum de 3 millions d'euros.

La rénovation des installations existantes (pour 20 % du budget total) :

Ces travaux de remise à niveau des installations existantes vont porter sur

- la réception des déchets (portes hall de déchargement et ponts roulants)
- la chaîne de traitement des DASRI
- les chaudières (surchauffeurs + murs écrans), pompes alimentaires
- le traitement des fumées (gainés, filtres à manches, cheminée)
- les utilités (électricité, automates, déminé, compresseurs, ...)
- l'aérocondenseur, groupe de mise sous vide
- le réseau d'assainissement et la gestion des effluents
- les voiries, bardages et toitures.

Ces travaux s'échelonneront sur 2020 et 2021.

Le changement de four de la ligne 1 (pour 35 % du budget total) :

- Remplacement du four à lit de sable fluidisé de la ligne 1 par un four oscillant offrant un meilleur rendement thermique.
- DeNOx complémentaire (manches catalytiques) et remplacement de la chaux par du bicarbonate pour le traitement des fumées à sec
- Injection des effluents dans le four oscillant pour réguler les points de température lors du traitement des déchets à haut PCI, type DASRI, TVI, RBA et DIB
- Mise en place possible d'un échangeur dans les fumées sorties filtre à manches pour la méthanisation agricole – 400 kw maxi – 1,3 GWH/an.

Le four oscillant permet de valoriser tout type de déchets et est respectueux de l'environnement. Le brevet de ce four est détenu par le groupe Dalkia WastEnergy.

Les études et la fabrication sont prévues en 2020 et début 2021. Le montage devrait s'effectuer en 2021 pour une mise en service en 2022.

La construction d'un réseau vapeur (pour 45 % du budget total) :

Il s'agit de la construction d'un réseau vapeur de 4 km pour alimenter la papeterie Essity, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Vapeur surchauffée à 35 bars et 250°C
- 12 MW (20 t/h) maxi
- Couverture de 70% des besoins (100 Gwh/an)
- Valorisation de la totalité de la vapeur produite
- Arrêt de la production électrique

Les études et les travaux s'échelonneront sur 2020 et 2021 pour une mise en service fin 2021. Il sera nécessaire d'obtenir le droit de passage sur des propriétés privées.

Surveillance des retombées atmosphériques

Depuis 2008, c'est la société BioMonitor qui réalise la campagne annuelle de surveillance des retombées atmosphériques dans l'environnement de l'usine.

L'objectif du Plan de Surveillance Environnemental (PSE) est de rendre compte de la qualité de l'environnement autour de l'incinérateur et de suivre son évolution au cours du temps.

17 congénères de dioxines/furannes et 12 métaux sont suivis.

Différents systèmes de surveillance sont mis en œuvre :

- les mesures utilisant le milieu environnant (UME) : les sols et le lait (chaîne alimentaire)
- les mesures avec un système de mesures spécifique (SMS) : jauges et graminées pour la mesure des retombées atmosphériques.

Les systèmes de mesures spécifiques ont été installés le 3 septembre et retirés le 2 octobre 2019, soit une durée d'exposition de 29 jours. Les prélèvements de sols et de lait ont été réalisés le 2 octobre 2019.

Le programme de surveillance est dimensionné sur la base de 8 stations jauges (retombées atmosphériques), 5 stations graminées/sols et une station lait localisées dans le proche environnement de l'usine.

Analyse des métaux :

Depuis 2015, la majorité des dépôts métalliques sont inférieurs ou équivalents aux valeurs repères représentatives du niveau de fond rural.

A noter en 2019 :

pour le cobalt, une concentration plus marquée est mesurée sur la station 2 (Les Barres)

pour le cuivre, une tendance à la hausse des retombées de cuivre est observée sur cette même station.

Cela reste à surveiller mais n'est pas inquiétant. La station n'étant pas sous les vents dominants, ces concentrations n'ont pas de lien avec l'incinérateur.

Il est signalé un élevage de dindes à proximité de la station 2, qui pourrait peut-être être à l'origine de ces résultats.

Analyse des dioxines/furannes :

✓ dans les graminées :

Depuis 2015, les niveaux de retombées mesurés sont conformes à ceux habituellement observés dans des zones rurales non impactées. Seule exception en 2015 sur la station 4 (Tortillerie), valeur plus marquée sans lien avec l'activité de l'incinérateur.

✓ dans les sols :

Les teneurs mesurées sont représentatives des concentrations habituellement observées dans des zones rurales non impactées.

A l'exception de 2016 pour la campagne 1 sur la station 4 et pour la campagne 2 sur la station 3, des niveaux plus importants de dioxines/furannes ont été relevés mais qui restent ponctuels et largement inférieurs à la teneur forte. Il n'y a donc pas d'accumulation de dioxines dans les sols.

✓ dans le lait :

Depuis 2015, les niveaux de dioxines/furannes dans le lait restent bien inférieurs aux valeurs réglementaires de gestion.

Conclusions et évolution du plan de surveillance environnemental :

Globalement, les niveaux de contaminants mesurés dans l'environnement de l'UVE de Gien-Arrabloy en 2019 et depuis 2015 sont représentatifs des concentrations habituellement observées dans des zones rurales non impactées. **Aucun lien direct avec l'activité de l'incinérateur ne peut être établi et aucun impact significatif sur l'environnement ne peut être mis en évidence.**

Evolution du plan de surveillance :

Compte tenu des résultats et des repères méthodologiques mentionnés dans le guide de l'INERIS sur la surveillance dans l'air des ICPE (rapport d'étude n°DRC- 13-136338-06193C), le plan de surveillance environnemental de l'incinérateur d'Arrabloy pourrait être ré-évalué.

Le nombre de stations de mesure, la localisation et les contaminants seraient revus.

L'inspection précise que cela se fera en lien avec l'ARS le cas échéant.

Compte-rendu des inspections effectuées par la DREAL

1) Rôle de l'inspection des installations classées

S'assurer de la conformité du fonctionnement de l'installation et de la maîtrise des impacts et des dangers vis-à-vis de l'environnement et des tiers.

- Instruire et réglementer : dossier d'autorisation, dossier de modification, rapport d'accident... Sans préjudice des arrêtés ministériels applicables, proposer au Préfet si nécessaire des prescriptions à la suite de ces instructions pour encadrer le fonctionnement du site : arrêté d'autorisation, arrêtés complémentaires.
- Contrôler :
 - Analyse de l'autosurveillance de l'installation (rejets, déchets).
 - Inspection : contrôler sur site le respect des prescriptions. A minima une inspection annuelle éventuellement inopinée. A l'issue de l'inspection, hiérarchisation des constats : non-conformités, remarques et demandes. 2 niveaux de non-conformité :

- niveau 1 : NC importantes = susceptibles d'avoir un impact notable sur l'environnement
 - niveau 2 : les autres.
- Possibilité de contrôle inopiné des rejets.
- Le cas échéant, proposer des suites administratives et engager des procédures pénales.

2) Instruire et réglementer

Arrêtés préfectoraux établis en 2019 :

Le 06 janvier 2019 : courrier à la préfecture pour une demande d'autorisation de 15 000 tonnes le tonnage d'OMR en provenance de l'Essonne pour l'année 2019.

Le 07 mars 2019 : réception de l'arrêté complémentaire avec :

- L'autorisation pour traiter 6 000 tonnes annuelles de RBA + les conditions : Maxi 1000 tonnes mois, si > 600 tonnes mois, mesures complémentaires au niveau des rejets atmosphériques, les RBA autorisés sont produits dans le 45, 41, 18, 77 et 91.
- L'autorisation de stockage des mâchefers portée de 1 000 à 10 000 tonnes,
- Le calcul de la performance énergétique avec la bonne formule, - la mise en balles autorisée sur la dalle mâchefers suite à notre retour d'expérience,

Le 11 mars 2019 : réception de l'arrêté préfectoral complémentaire du 07/03/19 autorisant la société CIDEME à poursuivre l'incinération de déchets de résidus de broyage automobile (RBA)

Arrêté préfectoral établi en 2020 :

Arrêté du 10 juillet 2020 autorisant la société ARCEVAL à reprendre l'exploitation de l'unité d'incinération de déchets non-dangereux et de déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) de Gien-Arrabloy et lui imposant la constitution de garanties financières pour les installations visées au 5° de l'article R.516-1 du code de l'environnement

3) Contrôler

Inspections réalisées depuis la dernière CSS

L'UIOM de GIEN-ARRABLOY est considérée par l'inspection comme un établissement de priorité nationale faisant a minima l'objet d'une visite de contrôle par la DREAL chaque année.

Au titre de l'année 2019, une visite d'inspection a été réalisée sur le site le 15 mai 2019. Les thématiques abordées lors de cette visite étaient les suivantes :

- Actualité du site (bilan des activités, incidents, investissements réalisés et prévus...);
- Suites de l'inspection du 3 mai 2018 ;
- Nature et origine des déchets entrants sur l'installation ;
- Conditions d'admission des déchets incinérés ;
- Entretien des installations de protection contre la foudre / installations électriques;
- Gestion des DASRI;
- Rejets atmosphériques ;
- Rejets aqueux et entretien séparateur ;
- Cendres sous-foyers.

A cette occasion, l'inspection a relevé 7 non-conformités (NC), dont 2 importantes (en gras ci-dessous) :

- ***Les portes d'accès au hall de déchargement ne sont pas fonctionnelles, ce qui ne permet pas de confiner les odeurs à l'intérieur du bâtiment. ****

- *Des déchets d'origine industrielle ont été incinérés sur le site sans disposer préalablement d'une information préalable et d'un certificat d'acceptation préalable valide. **
- *L'exploitant applique un code de traitement erroné pour les déchets incinérés sur son site (R1 au lieu de D10).*
- *L'actualisation du montant des garanties financières n'a pas été réalisé avant le 23 septembre 2018.*
- **L'ensemble de la ligne DASRI ne fait pas l'objet d'une désinfection périodique. ***
- *Les conditions de stockage du produit AQUAPROX mentionnées dans la FDS ne sont pas totalement respectées.*
- **Des cendres non-conformes pour une acceptation en ISDND ont été envoyées sur le site de TERRALIA à Bray-Saint-Aignan. ***

L'exploitant a apporté des éléments de réponse le 8 juillet 2019.
 Seconde lettre de suites de l'inspection du 29 août 2019 avec délai de réponse de 3 mois. 4 non-conformités (celles avec un *), dont les 2 NC importantes étaient encore à lever.

L'exploitant y a apporté des réponses le 20/11/2019.

Depuis le début de l'année 2020, **une visite d'inspection a été réalisée sur le site le 09 juillet 2020** par le service régional de la DREAL. Les thématiques abordées lors de cette visite étaient les suivantes :

- les suites de la précédente inspection du 15 mai 2019 ;
- les moyens de lutte contre l'incendie ;
- la gestion des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI).

A cette occasion, l'inspection :

- a pu lever 3 non-conformités, encore non-soldées, de la précédente inspection au regard des éléments fournis par l'exploitant ;
- a constaté que les portes d'accès au hall de déchargement n'étaient toujours pas fonctionnelles (non-conformité importante de 2019 maintenue) ;
- a relevé 1 nouvelle non-conformité (NC) : Le bassin des mâchefers n'est pas équipé d'un moyen de contrôle visuel du niveau.

L'exploitant a apporté des éléments de réponse le 22 septembre 2020. Les éléments transmis ont permis de lever les 2 non-conformités et de prendre en compte les 3 remarques (courrier du /10/2020).

4) Autre information plus générale :

- Plan régional d'élimination des déchets ménagers :

Le PRPGD a été adopté le 17 octobre 2019.

L'incinérateur de Gien est notamment concerné par un objectif défini dans le PRPGD.

Objectif 22 : Réduire les capacités annuelles d'élimination des déchets non dangereux non inertes par incinération sans valorisation énergétique :

Conformément à l'article R.541-17 du code de l'environnement, les capacités d'incinération au niveau régional sans valorisation énergétique (taux mini de 0.65) devront être réduite de 25 % en 2020 et de 50 % en 2025.

État des lieux : 121 000 tonnes incinérés sans valorisation énergétique en 2010, soit 90 876 tonnes autorisées en 2020 et 60 584 T en 2025. Pour rappel, ARCEVAL dispose d'une autorisation d'incinérer 78 000 tonnes par an d'OMR et la performance énergétique (PE) 2017 est de 0,44.

Un dossier de porter à connaissance d'un projet de modifications de l'UIOM de Gien avec la demande de cas par cas a été déposé le 14 avril 2020. La DREAL a demandé à l'exploitant de compléter son

dossier le 26 mai dernier. Suite à cela, ARCEVAL a communiqué un porter à connaissance modifié le 12 octobre 2020. Il est actuellement en cours d'instruction par les services de la DREAL.
Ce projet prévoit une capacité de traitement semblable à celle qui est autorisée actuellement (7000 t/an pour les DASRI et 78000 t/an pour les déchets non-dangereux).
Le rendement énergétique qui sera atteint avec la ligne 1 (four oscillant et réseau vapeur ESSITY) et la ligne 2 (four à lit de sable et GTA existants) est de 70,8 % soit supérieur à 65 % donc considéré comme de la valorisation énergétique.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme BEZARD clôt la séance à 11h50.

Fait à Montargis, le **10 DEC. 2020**

Le Sous-Préfet,



Régis CASTRO

